Cogito SA

Depuis 1998

Conditions générales « Supérieur »

Article 1

Les présentes conditions générales sont applicables à tout étudiant ainsi qu'au(x) parent(s) qui les signent également pour accord. Ils les acceptent du fait de l'inscription à Cogito. D'éventuelles conditions particulières seront prises en compte moyennant un accord préalable et écrit entre l'étudiant et Cogito. Tous nos tarifs s'entendent TTC.

Article 2

Un(e) étudiant(e) qui s'inscrit chez Cogito choisit le Coaching cours particuliers, le Séminaire de Méthodologie du travail universitaire, le Blocus assisté ou le produit indiqué lors de l'émission de la facture. Il n'est nullement tenu de participer aux différentes activités.

Article 3 - Droits

3.1. Les droits à payer se composent d'un montant fixe (frais administratifs annuels) et d'un montant variable (qui dépend du service auquel l'étudiant s'inscrit) qui se paient pour le tout au moment de la souscription. Les frais administratifs annuels, d'un montant de 65 euros, valent pour l'année académique en cours, jusque et y compris la période de l'été, pour l'ensemble des enfants d'une même famille (au sens strict : frères, soeurs).

3.2. "Coaching cours particuliers". Différents packs.

"Coaching cours particuliers" constitue le produit « standard » des étudiants du supérieur pendant l'année et se donne sauf mention contraire en « visio », ce qui permet de sélectionner le meilleur formateur disponible sans contrainte géographique. Au rythme convenu avec l'étudiant, le formateur : - supervise le travail de l'étudiant dans les matières convenues ; - établit avec l'étudiant un programme de travail précis, réaliste et régulièrement remis à jour ; - aide l'étudiant à organiser son travail durant la semaine et le week-end ; - vérifie ses connaissances de manière systématique et approfondie ; - le remet à niveau en cas de problème de compréhension et le remotive en cas de baisse de régime. Le formateur Cogito adapte son suivi à la personnalité, aux besoins et au rythme de l'étudiant, le contacte et le rencontre aussi souvent qu'il est nécessaire pour qu'il respecte son programme.

3.3. Un « Pack 10 heures » est disponible pour les besoins ponctuels, par exemple pour un suivi dans une matière ; les droits de ce pack sont de 595 euros TTC. Un « Pack 20 heures » est disponible pour les suivis plus intensifs et 'transversaux' ; les droits sont de 1130 EUR TTC. Les droits du « Pack 30 heures » sont de 1590 EUR TTC et les droits du « Pack 40 heures » sont de 1990 EUR TTC. Ces heures sont utilisables entre le moment de la souscription et la fin de l'année académique en cours

(31 août suivant). Des « Pack 5 heures » et « Pack 3 heures » sont disponibles en période d'examen ; les droits sont respectivement de 300 EUR TTC et 210 EUR TTC. Les packs se payent à la souscription. Un décompte mensuel des heures est ensuite envoyé à titre informatif, pour que l'étudiant connaisse le nombre d'heures qui lui restent dues.

3.4. La préparation au concours d'entrée en médecine et dentisterie s'effectue par tranche de 20 heures. Les droits sont de 1130 EUR TTC. Cette 'prépa' s'articule toujours en trois phases, toutes strictement individuelles : 1) cartographie des compétences actuelles en math, physique, chimie, biologie et raisonnement par l'un de nos collaborateurs médecins ; 2) remédiation face aux faiblesses constatées ; 3) simulations d'examen dans des conditions se rapprochant du concours effectif. Les formateurs associés à la prépa Cogito sont exclusivement docteurs en médecine, ingénieurs civils (pour math et physique), chimiste, biologiste et docteur en sciences humaines pour la partie raisonnement.

3.5. Séminaire de méthodologie du travail universitaire : le coût de ce séminaire, strictement individuel, d'une durée de 2h30 à 3 heures, en visio (recommandé) ou dans nos bureaux (au choix) est de 255 euros TTC. Dans ce cas, les frais administratifs annuels de 65 euros sont compris dans le montant stipulé. Une option Séminaire + Followup est proposée (fortement recommandée), comprenant le Séminaire proprement dit + 3 x 1h de followup, consistant en trois rendez-vous d'une heure dans les deux mois suivants celui du séminaire, pour 1) valider l'implémentation des conseils méthodes reçus et 2) corriger, affiner ce qui doit l'être pour mener l'étudiant(e) au niveau requis. L'expérience nous a montré que ce followup renforce de façon substantielle l'efficacité de la démarche méthode. Le tarif Séminaire PLUS (séminaire + 3 RDV de followup) est de 495 EUR TTC (y compris donc les frais administratifs annuels de 65 EUR).

3.6. Blocus assisté. Le blocus assisté se donne toujours en présentiel (pour créer une dynamique de groupe, de l'émulation entre étudiants, entre étudiants et nos formateurs). Le coût d'une semaine présentielle non résidentielle de blocus assisté de 5 jours est de 1030 EUR TTC pour le blocus assisté **essentiel**, 1180 EUR pour le blocus assisté **signature** (blocus assisté + planification approfondie du travail de l'étudiant avant chaque semaine de blocus) et 1470 EUR pour le blocus assisté **premium** (blocus assisté + planification approfondie du travail de l'étudiant avant chaque semaine de blocus + 5h de suivi strictement individuel sans déplacement en visio, en amont ou en aval du blocus assisté).

3.7. Les droits du Bilan d'orientation sont de 255 euros TTC et du Rendez-vous Diagnostic de 155 EUR TTC. Dans ce cas, les frais administratifs annuels de 65 euros sont compris dans le montant stipulé.

3.8. Programme Réussite Annuelle.

Le Programme Réussite Annuelle (PRA) est le dispositif d'accompagnement le plus complet proposé par Cogito aux étudiants de l'enseignement supérieur. Il encadre l'étudiant du début de chaque quadrimestre jusqu'aux examens, avec un rythme de travail régulier, un référent qui connaît son parcours, une méthode de travail structurée, une préparation intensive des sessions d'examens et un suivi cohérent dans la durée.

Le programme comprend 63 heures de coaching strictement individuel, réparties à raison de deux rendez-vous de 1h30 par semaine pendant 21 semaines : 9 semaines au premier quadrimestre et 12 semaines au second. À cet accompagnement régulier s'ajoutent : le Séminaire individuel Méthode et Organisation du travail universitaire ; deux semaines de Blocus assisté Signature, à choisir au cours de l'année académique ; un reporting mensuel confidentiel du travail accompli, accessible en ligne au parent souscripteur, qui reste naturellement libre de le consulter ou non.

Un référent parmi les formateurs les plus expérimentés de Cogito. Le référent principal de l'étudiant en PRA est sélectionné exclusivement parmi les Cogito-Maîtres, le cercle des formateurs les plus expérimentés de Cogito. Pour accéder à ce statut, un formateur doit notamment justifier d'au moins 5

années d'expérience, 200 heures de coaching individuel et d'un taux moyen de satisfaction d'au moins 85 % auprès des étudiants qu'il a accompagnés. Cette exigence garantit au PRA un niveau d'encadrement particulièrement élevé et, surtout, la continuité d'un accompagnement assuré par un référent expérimenté qui apprend à connaître l'étudiant, ses méthodes de travail, ses difficultés et sa progression. Tarif annuel : 5 980 € TTC. Dans ce cas, les frais administratifs annuels de 65 euros sont compris dans le montant stipulé.

Article 4 - Payement

Les droits (**frais administratifs annuels 65 euros + le montant dû en fonction du service sélectionné**) doivent être payés **à la souscription / réception de la facture** sur le compte SA COGITO n° 735- 0032067-45 (IBAN BE44735003206745, BIC KREDBEBB, compte ouvert auprès de la Banque KBC, place Stéphanie, 10 - 1050 Bruxelles).

La conclusion du contrat se noue toutefois par l'inscription et le paiement n'est pas une condition de validité du contrat, étant entendu que COGITO se réserve le droit de suspendre les prestations si le paiement n'est pas effectué.

Pour tous les services, durant les premiers jours du mois qui suit les prestations, un relevé des heures prestées est envoyé, via le décompte mensuel dont question à l'article 9.

Exemple : en cas de souscription du pack 10 heures une facture de 595 EUR + 65 EUR frais administratifs annuels est émise. Ensuite, des relevés des heures prestées (donc des heures disponibles) sont envoyés tous les mois.

Les relevés de compte que vous recevez tous les mois, conformément à l'article 9, vous permettront de connaître de façon précise les prestations qui ont déjà été effectuées.

Les services souscrits sont prestés durant l'année scolaire ou académique en cours, sans report possible d'une année à l'autre. Aucun remboursement ne sera effectué dans l'hypothèse où l'étudiant/ses parents décident de ne pas solliciter les heures ou services auxquelles il/elle a droit.

Article 5

Les rendez-vous sont fixés de commun accord avec l'étudiant, qui veillera à les respecter. Tout retard de l'étudiant par rapport à l'heure prévue sera comptabilisé, et toute annulation la veille ou le jour-même de la séance entraîne la perte de la séance, sauf cas de force majeure.
Toute annulation la veille ou le jour-même de la séance par COGITO entraîne une indemnité égale au prix de la séance annulée, sauf cas de force majeure.

Article 6

A la fin de chaque séance, le formateur Cogito fixe avec l'étudiant des objectifs précis ainsi qu'un programme de travail pour la séance suivante. L'étudiant veillera à s'y conformer. Toute séance écourtée en raison de l'absence de travail de l'étudiant est intégralement perdue et les parents de l'étudiant(e) seront informés par email ou par téléphone de la situation.

Article 7

Toute prestation effectuée pour le compte de l'étudiant est prise en compte dans le volume horaire presté (par exemple, une heure de correction d'exercices équivaut à une heure de cours individuel) au tarif du pack de Coaching cours particuliers qui a été souscrit ou à défaut, à 50 euros/heure.

Article 8 - Annulation d'un stage présentiel par l'étudiant/ ses parents

8.1 Sauf cas de force majeure (événement imprévisible et insurmontable), le client qui annule son inscription en tout ou en partie à un stage présentiel (blocus assisté présentiel), pour quelle que raison que ce soit, sera redevable de frais d'annulation calculés conformément à l'article 8.3, sans préjudice au droit de COGITO de postuler la réparation intégrale du dommage subi en raison de cette annulation. **En cas de force majeure**, l'étudiant/ses parents doit obligatoirement exposer le cas par email (compta@cogitobelgium.com) au plus tard 24 heures après la survenance de la force majeure et fournir les pièces justifiant le cas de force majeure.

8.2 Aucune assurance annulation n'est incluse dans le prix du blocus assisté/stage d'études.

8.3 L'annulation du(es) stage (s) entraîne le paiement des montant suivants: - pour une annulation intervenant 30 jours avant le début du stage : 25% du prix du service réservé - pour une annulation intervenant entre le 29ième et 8ième jour avant le début du stage : 50% du prix du service réservé - pour toute annulation intervenant moins de 8 jours avant le début du stage : 75% du prix du service réservé - pour une annulation le jour même ou après le début du stage, le montant total du service réservé sera facturé.

Toute annulation d'un stage devra se faire par email à l'adresse compta@cogitobelgium.com **et** par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à COGITO, chaussée d'Alsemberg, 1017 à 1180 Uccle, le cachet de la poste faisant foi en ce qui concerne la date d'annulation.

L'envoi du courrier recommandé est une condition essentielle afin que l'annulation puisse être prise en considération.

Article 8 bis – Annulation d'un stage présentiel par COGITO

8 BIS. 1 Exceptionnellement, COGITO peut être contraint d'annuler un stage pour des raisons tenant à la sécurité des participants, ou en cas de force majeure.

COGITO proposera dans la mesure du possible un service équivalent, au même coût que l'étudiant sera libre d'accepter. L'étudiant/ le parent signataire seront informés de l'annulation et de la proposition d'un nouveau service dans les meilleurs délais.

8 BIS. 2 En cas d'annulation du stage par COGITO pour des motifs étrangers à ceux indiqués à l'article 8 BIS. 1, l'annulation entraînera une indemnité forfaitaire de 25 % des montants déjà versés - pour une annulation intervenant entre le 29ième et 8ième jour avant le début du stage : 50% du prix du montant versé - pour toute annulation intervenant moins de 8 jours avant le début du stage : 75% du prix du montant versé - pour une annulation le jour même ou après le début du stage, 100 % du montant versé.

Article 9 - Facturation/Décompte

9.1. Les droits (frais administratifs annuels + tarif du service sélectionné) doivent être payés dès l'émission de la facture sur le compte de COGITO figurant à l'article 4 des présentes. À défaut de paiement à l'échéance, COGITO adressera au consommateur un premier rappel gratuit conformément aux dispositions du Livre XIX du Code de droit économique. À défaut de paiement à l'expiration du délai légal d'au moins 14 jours calendrier suivant ce rappel, le montant restant dû portera intérêt au taux de 10 % par an, sans que ce taux puisse excéder le taux maximal légal applicable. Le montant restant dû sera en outre majoré d'une indemnité forfaitaire, dans les limites prévues par l'article XIX.4 du Code de droit économique, à savoir : 20 euros si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150 euros ; 30 euros augmentés de 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 euros si le montant restant dû est compris entre 150,01 et 500 euros ; 65 euros augmentés de 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500 euros, avec un maximum de 2.000 euros, si le montant restant dû est supérieur à 500 euros. Réciproquement, lorsque COGITO n'exécute pas, au moment convenu et hors cas de force majeure, une prestation

contractuellement due à l'étudiant ou à ses parents, ceux-ci auront droit à une indemnisation d'un ordre équivalent, calculée en fonction du prix de la prestation concernée.

9.2. Le décompte des prestations est envoyé à titre informatif et mensuel. Si vous avez bénéficié de prestations durant le mois en cours, vous recevrez un décompte de Cogito au début du mois suivant.

Le décompte reprend les services prestés à titre purement indicatif et ne vaut pas reconnaissance de quittance des montants de la facture (réceptionnée antérieurement) relative au Service choisi par l'étudiant (ou l'un de ses parents).

9.3. Pour des raisons environnementales, économiques et de facilité, Cogito privilégie l'envoi des factures exclusivement **par email**. Merci d'indiquer ici l'adresse email sur laquelle vous vous engagez à recevoir les factures de Cogito tout au long de la relation contractuelle et à titre définitif, sauf avis contraire :

Adresse email de réception des factures : _____

Par la présente, vous vous engagez à **relever cette adresse email au début de chaque mois**, pour prendre connaissance de la facture que Cogito vous aura envoyée. En cas de problème avec cette adresse email, vous vous engagez à contacter sans délai le service comptable de Cogito: comptabilite@cogitobelgium.com.

Si vous ne souhaitez pas recevoir les factures par email, mais par la Poste, merci de merci de l'indiquer ici:

Dans ce cas, vous vous engagez à recevoir les factures à l'adresse postale renseignée ci dessous, ainsi que toute correspondance de Cogito. En cas de changement d'adresse de correspondance, vous vous engagez à prévenir sans délai le service comptable de Cogito : comptabilite@cogitobelgium.com.

Sauf contrordre, les factures de COGITO sont adressées au(x) parent(s) qui signe(nt) les présentes pour les services donnés à son (leur) enfant.

Si l'étudiant bénéficiaire est majeur, il signe également les présentes conditions générales ; dans ce cas, l'étudiant majeur et le(s) parent(s) sont solidairement et indivisiblement tenus à l'égard de COGITO.

Article 10

En cas de désaccord, les parties tenteront de concilier leurs points de vue à la lumière des présentes conditions générales; si le désaccord persiste, le juge de paix de Uccle ou les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles seront seuls compétents.
Si les parties décident que le juge de paix du domicile du parent signataire sera seul compétent pour connaître du litige, indiquez le domicile du parent signataire :

L'étudiant et son/ses parent(s) responsable(s) déclarent avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales.